

COMITE SYNDICAL DU

27 NOVEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à 11 heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en plusieurs lieux, au siège du SYDEV et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 21 novembre 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 36
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 37

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)	Visioconférence
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	Visioconférence
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX	Visioconférence
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	Visioconférence
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	Visioconférence
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	Visioconférence
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport aux points : 3.1 - DEL057CS 3.2 - DEL058CS
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU	Visioconférence
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport aux points : 3.1 - DEL057CS 3.2 - DEL058CS 4.1 - DEL060CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Visioconférence
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES	Visioconférence
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	Déport au point 4.1 - DEL060CS
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	Visioconférence
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport aux points : 3.1 - DEL057CS 3.2 - DEL058CS
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE	Visioconférence
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Visioconférence
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Visioconférence

CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	Déport aux points : 3.1 - DEL057CS 3.2 - DEL058CS
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport aux points : 3.1 - DEL057CS 3.2 - DEL058CS

S'était excusé parmi les délégués et était représenté :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Laurent FAVREAU

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTs
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRET, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAU, CHALLANS (Président)
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

- Les réunions des Comités Territoriaux de l'Energie qui ont débuté le 25 novembre dernier et qui vont se dérouler jusqu'à la mi-décembre.
- Les Commissions d'Appel d'Offres pour la fourniture d'électricité et de gaz se tenant cette semaine en vue du renouvellement des marchés qui commenceront à s'exécuter le 1^{er} janvier 2027. Monsieur le Président note pour 2026 une baisse des prix, grâce notamment aux bonnes fixations du SYDEV et précise que les membres du groupement d'achat d'énergie seront bientôt destinataires d'informations leur permettant d'établir leur budget pour l'année prochaine.

- Concernant le marché de travaux, Monsieur le Président indique que certains lots ont changé d'attributaires et précise que le SYDEV informera les EPCI des changements opérés. Le nouveau marché s'exécutera à partir du 1^{er} janvier 2026, sans rupture dans la réalisation des travaux sur les territoires, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur le Président évoque enfin les discussions parlementaires en cours, dans le cadre du budget 2026, concernant la proposition de baisse des taxes sur l'électricité faite dans le cadre des discussions de préparation du budget 2026.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 9 octobre 2025 est approuvé par les membres du Comité syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Cédric DE LINAGE, membre du Bureau, pour la présentation du point relatif à l'activité « Vendée Energie », ainsi qu'il suit :

2 - VENDEE ENERGIE

2.1 DEL054CS271125 : Rapport annuel 2024 des administrateurs du SYDEV au Conseil d'administration de Vendée Energie

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance [...]*".

Le Comité syndical du SYDEV a désigné par délibération n°DEL034CS300921 du 30 septembre 2021 ses 7 représentants au Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie pour la durée du mandat, à savoir :

- Monsieur Laurent FAVREAU,
- Monsieur Cédric de LINAGE,
- Monsieur Eric SAUTREAU,
- Monsieur Gontran BELLEIL,
- Monsieur Loïc PERON,
- Monsieur Patrick VILLALON,
- Monsieur Rémi PASCREAU.

Les comptes annuels de la SEML Vendée Energie et les comptes consolidés du Groupe, pour l'exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Vendée Energie le 13 mai 2025 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEML Vendée Energie du 30 juin 2025.

Il revient aux administrateurs en fonction durant l'exercice de présenter un rapport écrit à l'Assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration afin notamment d'émettre un avis sur l'exercice écoulé et sur leur rôle dans les organes de gestion de la Société.

Après présentation du rapport commun établi par l'ensemble des administrateurs du SYDEV à la SEML Vendée Energie,

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De prendre acte de la présentation du rapport établi par les administrateurs du SYDEV au Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie pour l'exercice clos au 31 décembre 2024,
- De donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur mission au sein de la SEML Vendée Energie durant l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5, et D1524-7,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la SAEML adoptés par résolution du 2 juillet 2012, modifiés par résolution du 25 février 2013, modifiés par résolutions du 28 avril 2017, du 10 juillet 2017 et du 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°DEL034CS300921 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 relative à la désignation des représentants du SYDEV au Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
36	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport établi par les administrateurs du SYDEV au Conseil d'administration de la SEML Vendée Energie pour l'exercice clos au 31 décembre 2024,
- De donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur mission au sein de la SEML Vendée Energie durant l'exercice clos au 31 décembre 2024.

❖ Echanges :

Monsieur Hugo FRANCOIS demande ce qu'on entend par « garantie financière pour le démantèlement » inscrite sur la slide de présentation.

Monsieur Cédric DE LINAGE indique qu'il s'agit du démantèlement éventuel de certains parcs impliquant le retrait des massifs en béton.

Monsieur Hugo FRANCOIS demande si les mises en service ont tendance à diminuer.

Monsieur Cédric DE LINAGE répond par l'affirmative et rappelle que Vendée Energie est soumis aux délais et coûts des raccordements d'Enedis.

Concernant l'évolution des résultats, Monsieur Cédric DE LINAGE explique que l'avenir de Vendée Energie se jouera aussi sur l'avenir de l'éolien, non pas que du fait du positionnement des élus sur ce sujet mais également du fait des contraintes réglementaires toujours plus fortes dans ce domaine.

Monsieur Hugo FRANCOIS demande si l'électricité en autoconsommation est considérée comme de l'électricité vendue.

Monsieur Cédric DE LINAGE indique que les informations données concernent la production d'énergie.

Monsieur Jannick RABILLE demande à quoi correspondent les résultats exceptionnels.

Monsieur Cédric DE LINAGE répond que ces résultats proviennent notamment des compensations nées du litige sur KER POIRE SUR VIE.

Monsieur Hervé GALLAIS demande ce qui s'est passé en 2023 s'agissant des dividendes de SERGIES.

Monsieur Loïc PERON indique que la société SERGIES a été absorbée par la société SOREGIES, donc les deux lignes du tableau sont fusionnées.

En conclusion, Monsieur Cédric DE LINAGE réprecise les faits marquants de l'année passée : le démarrage des travaux de construction du parc éolien de Chantonay et des opérations complexes à mener. Monsieur Cédric DE LINAGE insiste sur le fait que l'année 2024 a été une année marquée par une faible production d'énergies renouvelables du fait de la météo (moins de vent et de soleil), ce qui permet d'expliquer ce résultat financier correct mais en-deçà de ce que Vendée Energie pouvait espérer. Le modèle économique de la SEM reste solide, ajoute Monsieur Cédric DE LINAGE.

Monsieur Cédric DE LINAGE remercie les équipes de Vendée Energie, ainsi que les administrateurs pour leur participation et leur dynamisme au sein des Comités d'études et Conseils d'administration.

Monsieur le Président ajoute que des renouvellements de parcs éoliens sont à prévoir, dont celui de Benet, pouvant justifier une probable recapitalisation. Le volet accompagnement des élus dans le lancement de leurs

projets d'investissement est primordial, explique Monsieur le Président, rappelant que le déploiement de ces projets, souvent complexes, exige de l'investissement de la part des uns et des autres.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cédric DE LINAGE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, 1er vice-président, pour la suite de la présentation du point relatif à l'activité Vendée Energie », ainsi qu'il suit :

2.2 DEL055CS271125 : Prise de participation dans la SAS AGRI METHA SUD VENDEE

Un collectif d'agriculteurs implanté sur le secteur du Pays de Fontenay-Vendée développe actuellement une unité de méthanisation territoriale en injection biométhane de 200 Nm³/h.

Le territoire du Pays de Fontenay-Vendée a souhaité accompagner l'émergence de ce projet. Afin de structurer et accélérer le développement de celui-ci, des échanges ont eu lieu afin d'y associer la société TER'GREEN, spécialisée dans le développement et l'exploitation d'unités de méthanisation.

Il est envisagé pour porter ce projet de méthanisation la création d'une société par actions simplifiée (SAS), dénommée AGRI METHA SUD VENDEE dans laquelle le Pays de Fontenay-Vendée souhaite participer.

La communauté de communes et Vendée Energie ayant créé une société locale de production d'énergie dénommée Energie en Pays de Fontenay-Vendée pour porter des projets de production d'énergies renouvelables sur ce territoire, cette prise de participation est envisagée par l'intermédiaire de celle-ci.

Il est précisé que l'unité de méthanisation ainsi projetée représente un investissement global évalué à 9 532 989 € HT.

Une dette sera souscrite par la société AGRI METHA SUD VENDEE pour le financement de cette unité à hauteur de 7 512 300 € ; la part fonds propres des associés s'élevant à 2 020 689 euros.

Il est proposé à la SAS Energie en Pays de Fontenay-Vendée de prendre une participation à hauteur de 15% au capital de cette société.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale (SEML) dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration de celle-ci. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la prise de participation de la société locale de production Energie en Pays de Fontenay-Vendée à hauteur de 15%, soit un apport en numéraire de 15 000 euros au titre du capital social, au capital de la société SAS AGRI METHA SUD VENDEE présentant les caractéristiques suivantes :
 - Forme sociale : Société par actions simplifiée,
 - Capital social à terme : 100 000 euros,
 - Objet : Développer, réaliser et exploiter une unité de méthanisation en injection biogaz sur une exploitation agricole située sur le secteur de Fontenay-le-Comte (85).
 - Puissance envisagée : 200 Nm³/h
 - Investissement global estimé à : 9 532 989 euros
 - Répartition à terme du capital de la société :
 - 13 exploitants agricoles (6 GAEC et 2 EARL) : 55%
 - TER'GREEN : 30%
 - Energie en Pays de Fontenay-Vendée : 15%
- D'autoriser la société locale de production Energie en Pays de Fontenay-Vendée à consentir à cette société de projet une avance en compte courant de 290 000 euros maximum pour le financement des fonds propres nécessaires au financement de cette unité,
- D'autoriser Vendée Energie, par l'intermédiaire de sa filiale Vendée Energie et Territoires, à effectuer un apport en comptes courants d'associés de 213 500 euros à la société locale de production Energie en Pays de Fontenay-Vendée, correspondant à sa quote-part de détention (70%) dans celle-ci, afin que cette dernière puisse réaliser cette prise de participation et apporter sa part de fonds propres nécessaires à la réalisation de cet investissement,

- De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les actes y afférents.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 »), et notamment ses articles 88 I et II,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale (SEML) dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration de celle-ci,

Considérant que les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont soumises à l'accord exprès du SYDEV car représentée au Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
36	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la prise de participation de la société locale de production Energie en Pays de Fontenay-Vendée à hauteur de 15%, soit un apport en numéraire de 15 000 euros au titre du capital social, au capital de la société SAS AGRI METHA SUD VENDEE présentant les caractéristiques suivantes :
 - Forme sociale : Société par actions simplifiée,
 - Capital social à terme : 100 000 euros,
 - Objet : Développer, réaliser et exploiter une unité de méthanisation en injection biogaz sur une exploitation agricole située sur le secteur de Fontenay-le-Comte (85).
 - Puissance envisagée : 200 Nm3/h
 - Investissement global estimé à : 9 532 989 euros
 - Répartition à terme du capital de la société :
 - 13 exploitants agricoles (6 GAEC et 2 EARL) : 55%
 - TER'GREEN : 30%
 - Energie en Pays de Fontenay-Vendée : 15%
- D'autoriser la société locale de production Energie en Pays de Fontenay-Vendée à consentir à cette société de projet une avance en compte courant de 290 000 euros maximum pour le financement des fonds propres nécessaires au financement de cette unité,
- D'autoriser Vendée Energie, par l'intermédiaire de sa filiale Vendée Energie et Territoires, à effectuer un apport en comptes courants d'associés de 213 500 euros à la société locale de production Energie en Pays de Fontenay-Vendée, correspondant à sa quote-part de détention (70%) dans celle-ci, afin que cette dernière puisse réaliser cette prise de participation et apporter sa part de fonds propres nécessaires à la réalisation de cet investissement,
- De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les actes y afférents.

❖ Echanges :

Monsieur le Président indique que les équipes et les agriculteurs souhaitent être accompagnés d'un tiers pour mener à bien ce gros projet. La Société de projet a voulu entrer au capital, poursuit Monsieur le Président. Il s'agit d'un projet où les agriculteurs sont majoritaires, insiste Monsieur le Président.

Monsieur le Président se félicite que le plan de financement permette de soutenir ce type de projet qui constitue un projet de méthanisation vertueux, qui redonne une bonne image des projets de méthanisation.

Monsieur le Président ajoute que le SYDEV se tient aux côtés des élus de Saint Gilles Croix de Vie et de l'Agglomération pour faire avancer le projet local.

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande où se situe le projet.

Il est précisé que le projet est implanté à Fontenay le Comte.

2.3 DEL056CS271125 : Prise de participation dans la SAS BIOGAZ 44

La SEM EnR44 s'est rapprochée de la SEM Vendée Energie pour mettre en place un partenariat afin de développer sur son territoire un réseau de stations bioGNV.

Celle-ci détient une seule station en propre dont l'exploitation a été confiée à la société Proviridis.

La SEM EnR44 souhaite développer deux nouvelles stations BioGNV sur les communes de Héric (44) et de St Herblain (44).

Eu égard à l'expérience de la SEM Vendée Energie sur ces sujets, la SEM EnR44 lui a proposé de créer une société commune pour le développement, la réalisation et l'exploitation de ces deux stations.

Cette participation serait envisagée par l'intermédiaire de la filiale Vendée GNV qui détient et exploite aujourd'hui les stations de notre réseau vendéen.

Il est proposé à la SEM Vendée Energie, via sa filiale Vendée GNV, de prendre une participation à hauteur de 40% au capital de cette société à créer.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale (SEML) dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration de celle-ci. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la prise de participation de la SAS Vendée GNV à hauteur de 40%, soit un apport en numéraire de 4 000 euros, au capital de la société BIOGAZ 44 présentant les caractéristiques suivantes :
 - Forme sociale : Société par actions simplifiée,
 - Capital social à terme : 10 000 euros,
 - Objet : Développer, réaliser et exploiter des stations de BioGNV sur le département de la Loire-Atlantique (44).
 - Répartition à terme du capital de la société :
 - SEM EnR44 : 60%
 - SAS Vendée GNV : 40%
- De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les actes y afférents.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 »), et notamment ses articles 88 I et II,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale (SEML) dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration de celle-ci,

Considérant que les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont soumises à l'accord exprès du SYDEV car représentée au Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
36	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la prise de participation de la SAS Vendée GNV à hauteur de 40%, soit un apport en numéraire de 4 000 euros, au capital de la société BIOGAZ 44 présentant les caractéristiques suivantes :
 - Forme sociale : Société par actions simplifiée,
 - Capital social à terme : 10 000 euros,
 - Objet : Développer, réaliser et exploiter des stations de BioGNV sur le département de la Loire-Atlantique (44).
 - Répartition à terme du capital de la société :
 - SEM EnR44 : 60%
 - SAS Vendée GNV : 40%
- De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les actes y afférents.

❖ Echanges

Monsieur Patrick VILLALON précise que la SAS BIOGAZ 44 porte actuellement 2 projets, dont l'un est bien avancé. Ce partenariat va permettre de développer la filière bioGNV, par l'implantation de nouvelles stations de distribution qui faciliteront la desserte du nord du département, explique Monsieur Patrick VILLALON.

Monsieur le Président ajoute que ce partenariat s'inscrit en faveur du développement de l'interopérabilité entre les territoires, la Vendée et la Loire Atlantique. La construction d'une société où l'on vient apporter l'expertise de Vendée GNV pour assurer la montée en compétence des partenaires est un levier bénéfique pour les uns et pour les autres, conclut Monsieur le Président.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick VILLALON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6ème vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Finances », ainsi qu'il suit :

- Les administrateurs de Vendée Energie, M. Laurent FAVREAU (porteur du pouvoir de M. Jean-Michel LOR), M. Patrick VILLALON, M. Loïc PERON, M. Cédric DE LINAGE et M. Eric SAUTREAU, quittent la salle avant l'examen des points 3.1 et 3.2 Monsieur Laurent FAVREAU confie la présidence provisoire du Comité syndical à Monsieur Manuel GUIBERT.

3 - FINANCES

3.1 DEL057CS271125 : Avenant n°2 à la convention d'avance en compte courant d'associés consentie par le SYDEV à la SEM Vendée Energie - Autorisation du Président à signer ledit avenant

La Société d'Economie Mixte (SEM) Vendée Energie développe, réalise et exploite des centrales de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire vendéen.

Afin de permettre aux collectivités vendéennes de participer pleinement à la transition énergétique, des sociétés locales de production, détenues majoritairement par la Société, ont été créées en vue de poursuivre le développement de ces unités de production d'énergie renouvelable principalement solaire photovoltaïque. De nombreux projets sont aujourd'hui lancés et nécessitent de fait des capitaux importants afin de permettre le financement des fonds propres (20%) et de la TVA correspondante.

Pour les besoins de la réalisation des programmes d'investissement de la Société et de ses filiales, Vendée Energie a sollicité auprès du SYDEV, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM, une avance en compte courant d'associés, conformément à l'article L.1522-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L.1522-5. » du même code exigeant la signature d'une convention expresse.

Aussi, l'article L.2253-1 du CGCT prévoit que l'avance en compte courant peut être accordée si le montant de la totalité des avances consenties par les communes ou par leurs groupements à toutes les sociétés dont les communes ou leurs groupements sont actionnaires n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget des communes ou de leurs groupements. Concernant la durée de la convention, celle-ci peut être portée à sept ans, renouvelable une fois, en dérogation à l'article L.1522-5 du CGCT.

Pour accompagner ce développement, le SYDEV a consenti à Vendée Energie, une avance en compte courant d'un montant maximum de 6 000 000 euros, sur une durée initiale de 12 mois, faisant l'objet d'une convention d'avance en compte-courant d'associés signée le 22/10/2024. Cette convention a fait l'objet d'une première prolongation par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2025.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues dans le programme d'investissement de Vendée Energie d'ici 2032, une nouvelle prolongation de cette convention est sollicitée.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant à la convention d'avance en compte courant (l'Avenant n°2) afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 21/10/2031 et d'en réviser les modalités de rémunération. Il est ainsi proposé de revoir le plafond appliqué au taux d'intérêt de référence des avances en compte courant d'associé afin de le relever de 2 à 3,85% à partir du 1^{er} janvier 2026.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 joint en annexe prolongeant la convention d'avance en compte courant jusqu'au 21/10/2031 et portant le plafond de 2% à 3,85% appliqué au taux d'intérêt de référence à partir du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°2 joint en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-5 du CGCT et L.2253-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL001CS230412 en date du 23 avril 2012 décidant de la création de la SEML Vendée Energie sous forme de société anonyme à conseil d'administration,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL043CS260924 en date du 26 septembre 2024 autorisant la mise en place d'une avance en compte courant d'associés au profit de Vendée Energie et la convention liée signée entre le SYDEV et Vendée Energie le 22 octobre 2024,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL043CS260924 en date du 12 juin 2025 approuvant l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés consentie par le SYDEV à Vendée Energie et l'Avenant n°1 signé entre le SYDEV et Vendée Energie en date du 17 juillet 2025,

Vu le projet de d'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention visée afin de prolonger sa durée et d'en modifier les conditions de rémunération,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
31	31	31	0	0	31

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 joint en annexe prolongeant la convention d'avance en compte courant jusqu'au 21/10/2031 et portant plafond de 2% à 3,85% appliqué au taux d'intérêt de référence à partir du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'Avenant n°2 joint en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses sont inscrites sur l'article 276 du budget du SYDEV.

➤ M. Laurent FAVREAU (porteur du pouvoir de M. Jean-Michel LOR), M. Patrick VILLALON, M. Loïc PERON, M. Cédric DE LINAGE et M. Eric SAUTREAU ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ces élus ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

❖ Echanges : pas d'observations.

3.2 DEL058CS271125 : Adhésion au Contrat de Crédits et à la Convention Intercréanciers par le SYDEV

La SAS Parc Eolien de La Plaine de La Minée (Filiale de Vendée Energie), en coopération avec la ville de Chantonnay et l'intercommunalité du Pays de Chantonnay, est engagée depuis plus de dix ans dans le développement d'un projet de parc éolien composé de 3 éoliennes et d'une capacité de 3,6 MW chacune.

Dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et de l'intérêt d'acteurs de bénéficier de cette production locale, il a été décidé de valoriser l'électricité produite par le parc éolien de la Minée sous forme de contrat de vente de gré à gré (PPA) et permettant ainsi d'engager la construction du parc.

Néanmoins, le contrat de gré à gré tel qu'envisagé n'a pu aboutir à une contractualisation et n'a pas permis à la SAS Parc Eolien de La Plaine de La Minée de procéder à la signature des prêts à long terme.

En l'absence d'un contrat d'achat de l'électricité de long terme, les organismes bancaires demandent que le SYDEV adhère aux deux contrats suivants :

- Le contrat de Crédits conclu le 18 novembre 2025 entre la SAS Parc Eolien de La Plaine de La Minée, en qualité d'Emprunteur initial, et notamment Banque Populaire Grand Ouest (Agent, Agent des Sûretés, Arrangeur mandaté, Prêteur initial, Banque de couverture, Teneur de comptes) et Bpifrance (Arrangeur mandaté, Prêteur initial), ayant pour objet une ouverture de crédits long terme d'un montant global maximum de 15 800 000 euros, répartis entre une Tranche A de 12.000.000 euros à taux variable EURIBOR +1,25% (plancher à zéro) et une Tranche B de 3.800.000 euro à taux variable EURIBOR+1,30% (plancher à zéro), avec une échéance finale au 31 mars 2046 (ou 20 ans à compter de la Date de Consolidation de la tranche A si plus courte). Le risque de fluctuation de l'EURIBOR sera par ailleurs couvert conformément au Programme de Couverture prévu aux Documents de Financement.

- La convention Intercréanciers du 18 novembre 2025, conclue entre l'Emprunteur initial, l'Associé Initial (Energie en Pays de Chantonnay), Vendée Energie en qualité de créancier subordonné, les Prêteurs Initiaux, la Banque de Couverture Initiale, l'Agent et l'Agent des Sûretés, ayant pour objet, notamment, d'organiser le rang et la priorité des dettes (senior/subordonnées), la réalisation des sûretés et la coordination des créanciers, ainsi que les droits et obligations des créanciers subordonnés, dont la durée est celle de remboursement intégral des dettes envers les parties financières.

Les principaux engagements des créanciers subordonnés sont : la subordination de leurs créances et paiements, la suspension des paiements en cas de subordination et le non-concours avec les créanciers seniors.

L'intérêt pour le SYDEV de s'engager au Contrat de Crédits est double : soutenir sa filiale, Emprunteur initial, les Emprunteurs étant solidaires vis-à-vis des Prêteurs pour le remboursement de la dette bancaire au titre du Contrat de Crédits, et disposer en cas de besoin d'une enveloppe de financements d'investissement non obligatoires, sans engagement de tirage de la part du SYDEV.

Par ailleurs, une clause de rendez-vous est prévue au sein du contrat de crédits dès lors que l'Emprunteur initial justifiera de la signature d'un contrat d'achat d'une durée au moins égale à la durée du prêt, afin d'étudier de bonne foi les conditions de réalisation de distributions, et plus généralement la restructuration des crédits et en particulier la libération de tout emprunteur dans la mesure de son absence d'intérêt à la dette. A cet égard, la société Parc Eolien de La Plaine de La Minée poursuit sa recherche active d'un contrat de vente de l'électricité à long terme et des pistes sont d'ores et déjà à l'étude.

À cette occasion, un point d'information sera présenté au Comité syndical sur l'évolution de l'exposition et, le cas échéant, sur toute adaptation admissible des engagements du SYDEV dans le respect des Documents de Financement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'adhésion du SYDEV au contrat de crédits en qualité d'Emprunteur Additionnel aux conditions susvisées,
- De prendre acte et accepter que, conformément au Contrat de Crédits, les Emprunteurs sont tenus solidairement à l'égard des Parties financières pour l'exécution des obligations nées des Documents de Financement,
- D'approuver l'adhésion du SYDEV à la Convention Intercréanciers en qualité de Créancier subordonné, aux conditions susvisées,
- De prendre acte de l'intégration d'une clause de rendez-vous au contrat de crédits, dès lors que l'Emprunteur initial justifiera de la signature d'un contrat d'achat d'une durée au moins égale à la durée du prêt, afin d'étudier de bonne foi les conditions de réalisation de distributions, et plus généralement la restructuration des crédits et en particulier la libération de tout emprunteur dans la mesure de son absence d'intérêt à la dette,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer :
 - la Lettre d'Adhésion au Contrat de Crédits en qualité d'Emprunteur Additionnel, dans la forme de l'Annexe 12 du Contrat de Crédits, ainsi que tous documents et certificats requis au titre des conditions suspensives (Partie III de l'Annexe 2) ;
 - l'Acte d'Adhésion à la Convention Intercréanciers en qualité de créancier subordonné, conformément à l'Annexe 1 de ladite Convention ;
 - tous documents et effectuer toutes formalités connexes nécessaires ou utiles à l'exécution des présentes et, plus généralement, aux Documents de Financement.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée aux Parties financières et transmise aux services compétents pour exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le contrat de crédits et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu la convention intercréanciers de crédits et ses annexes telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant que l'adhésion par le SYDEV aux documents visés est réalisée dans l'attente de la mise en œuvre de la clause de revoyure prévue au contrat de crédits par la signature d'un contrat d'achat long terme par la société Parc Eolien de La Plaine de La Minée et en cas d'absence d'utilisation du prêt par le SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
31	31	31	0	0	31

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'adhésion du SYDEV au contrat de crédits en qualité d'Emprunteur Additionnel aux conditions susvisées,
- De prendre acte et accepter que, conformément au Contrat de Crédits, les Emprunteurs sont tenus solidairement à l'égard des Parties financières pour l'exécution des obligations nées des Documents de Financement,
- D'approuver l'adhésion du SYDEV à la Convention Intercréanciers en qualité de Créancier subordonné, aux conditions susvisées,
- De prendre acte de l'intégration d'une clause de rendez-vous au contrat de crédits, dès lors que l'Emprunteur initial justifiera de la signature d'un contrat d'achat d'une durée au moins égale à la durée du prêt, afin d'étudier de bonne foi les conditions de réalisation de distributions, et plus généralement la restructuration des crédits et en particulier la libération de tout emprunteur dans la mesure de son absence d'intérêt à la dette,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer :
 - la Lettre d'Adhésion au Contrat de Crédits en qualité d'Emprunteur Additionnel, dans la forme de l'Annexe 12 du Contrat de Crédits, ainsi que tous documents et certificats requis au titre des conditions suspensives (Partie III de l'Annexe 2) ;
 - l'Acte d'Adhésion à la Convention Intercréanciers en qualité de créancier subordonné, conformément à l'Annexe 1 de ladite Convention ;

- tous documents et effectuer toutes formalités connexes nécessaires ou utiles à l'exécution des présentes et, plus généralement, aux Documents de Financement.
- M. Laurent FAVREAU (porteur du pouvoir de M. Jean-Michel LOR), M. Patrick VILLALON, M. Loïc PERON, M. Cédric DE LINAGE et M. Eric SAUTREAU ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ces élus ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

❖ Echanges :

Monsieur Guy LUMEAU s'étonne de la temporalité de cette délibération dans la mesure où les éoliennes ont déjà été mises en service.

Monsieur Jean-François COUSIN explique que des prêts à court terme ont déjà été mis en place mais que ces adhésions sont nécessaires pour permettre aux banques de mettre à disposition les prêts à long terme. Il s'agit d'une phase transitoire, précise Monsieur Jean-François COUSIN, dans l'attente de la signature d'un contrat d'achat direct de l'électricité renouvelable produite, rappelant que le contrat dispose d'une clause de revoyure.

Monsieur Daniel DAVID indique que le soutien apporté par le SYDEV démontre la solidité financière du Syndicat. Monsieur Daniel DAVID se félicite de cette décision qui permet de soutenir les territoires et d'encourager les projets en faveur de la transition énergétique. Ce soutien constitue une bonne opération selon Monsieur Daniel DAVID, qui regrette en revanche que le SYDEV ait remboursé l'an passé un emprunt avec un taux d'intérêt très avantageux.

Madame Florence SAUVAGET précise que le SYDEV ne s'est pas dessaisi définitivement de cet emprunt présentant en effet des conditions financières très intéressantes. Un remboursement anticipé temporaire a été opéré afin de mettre à profit la trésorerie du syndicat et économiser des intérêts financiers. Ce produit pourra donc être remobilisé à tout moment aux conditions initiales et ce probablement dès 2026, au vu des orientations budgétaires qui se dessinent.

- Les administrateurs de Vendée Energie, M. Laurent FAVREAU (porteur du pouvoir de M. Jean-Michel LOR), M. Patrick VILLALON, M. Loïc PERON, M. Cédric DE LINAGE et M. Eric SAUTREAU, regagnent la salle après le vote du point 3.2. Monsieur Laurent FAVREAU assure de nouveau la présidence de l'instance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Hugo FRANCOIS, 7^{ème} vice-président, pour poursuivre la présentation du point relatif à l'activité « Finances », ainsi qu'il suit :

3.3 DEL059CS271125 : Actualisation des tarifs pour les utilisateurs des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à compter du 1er janvier 2026

La commission « Infrastructures » réunie le 16 octobre a proposé de réviser les tarifs de recharge compte tenu de la réduction du prix de l'électricité et de manière à proposer une offre de prix optimisée pour les usagers.

Les nouveaux tarifs proposés pour les bornes de recharge rapide et les superchargeurs à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

- Tarifs pour les utilisateurs des IRVE

Type d'utilisateurs	Type de borne	Tarifs à la recharge 2025	Tarifs à la recharge 2026
Abonné à un opérateur monétique (itinérance entrante)	Tous types	Tarifs fixés par l'opérateur de mobilité de rattachement de l'abonné	
Non abonné ⁽¹⁾	Borne de recharge normale	0,41 € TTC / kWh	

	Borne de recharge rapide	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,50 € TTC / kWh
	Superchargeur	2 € par acte de charge + 0,72 € TTC / kWh	2 € par acte de charge + 0,59 € TTC / kWh
Opérateur de mobilité ⁽²⁾	Borne de recharge normale	0,34 euro HT / kWh (soit 0,41 euro TTC / kWh)	
	Borne de recharge rapide	1,67 € HT par acte de charge + 0,49 € HT / kWh (soit 0,59 € TTC / kWh)	1,67 € HT par acte de charge + 0,42 € HT / kWh (soit 0,50 € TTC / kWh)
	Superchargeur	1,67 € HT par acte de charge + 0,60 € HT / kWh (soit 0,72 € TTC / kWh)	1,67 € HT par acte de charge + 0,49 € HT / kWh (soit 0,59 € TTC / kWh)

⁽¹⁾ Usager se rechargeant sur une borne du réseau SYDEV (par application mobile, paiement sans contact...)

⁽²⁾ Prestataire de services de mobilité incluant l'accès à la recharge et ayant conclu un accord d'itinérance avec le SYDEV

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les nouveaux tarifs pour les utilisateurs des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables tels que proposés et présentés par Monsieur le Président, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL023CS120625 en date du 12 juin 2025 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
36	37	37	0	0	37

A la majorité des voix exprimées, le comité syndical décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs pour les utilisateurs des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables tels que proposés et présentés par Monsieur le Président, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Marie GIRARD sollicite la communication d'un tableau comparatif des différents tarifs proposés par la concurrence.

Monsieur Hugo FRANCOIS répond que le sourcing a révélé que les prix ne sont pas forcément les mêmes, ne sont pas construits de la même manière. Il est possible de communiquer des éléments si les élus le souhaitent mais communiquer un tel tableau sans fournir les explications adaptées reviendrait à biaiser le travail de comparaison, indique Monsieur Hugo FRANCOIS.

Monsieur Loïc PERON ajoute que l'abonnement mensuel peut permettre d'avoir des tarifs différenciés à la charge, donc il est vraiment difficile de comparer des tarifs qui ne recouvrent pas la même chose.

Monsieur le Président évoque le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) départemental à l'étude par le SYDEV sur le sujet des bornes de recharge. Cet AMI permettrait aux opérateurs de se saisir des emplacements géographiques vendéens pour l'exploitation de bornes de recharge. Les opérateurs font un pari sur l'avenir car ils pensent que dans quelques années ils ne seront plus aussi nombreux ; leur business model repose donc sur une vision à long terme, c'est pourquoi ils veulent occuper les emplacements stratégiques d'un point de vue foncier, conclut Monsieur le Président.

Monsieur Thierry FAVREAU ajoute que 90% des opérateurs installent des bornes de 6 kW, donc les bornes publiques seront de moins en moins utilisées.

Monsieur le Président remercie Monsieur Hugo FRANCOIS pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « GEO VENDEE », ainsi qu'il suit :

4 - GEO VENDEE

- Monsieur Laurent FAVREAU et Monsieur Manuel GUIBERT, représentants du SYDEV au sein du GIP GEO VENDEE, sortent de la salle avant la présentation du point 4.1. La présidence est momentanément assurée par Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} Vice-Président.

4.1 DEL060CS271125 : Convention de financement relative à la mise en œuvre de la plateforme Data LakeHouse – Autorisation du Président à signer la convention

La gouvernance de Vendée Territoire Connecté (VTC) a validé le principe selon lequel le puits de données mutualisé vendéen est constitué de deux composantes complémentaires :

- le cœur de réseau LoRa porté par Vendée Numérique,
- la plateforme Data LakeHouse portée par le GIP Géo Vendée.

Les collectivités vendéennes et leurs partenaires partagent l'intérêt de mutualiser leurs investissements dans cette infrastructure numérique, afin de favoriser le développement de services innovants et mutualisés.

Les besoins exprimés par les collectivités vendéennes portent sur la gestion, la mutualisation et la sécurisation de leurs données, notamment dans le cadre du programme Vendée Territoire Connecté (VTC).

Le marché public référencé Geo-Vendee_85_A_20250425W2_1, notifié le 16 juillet 2025, intitulé « Mise en œuvre d'une plateforme Data LakeHouse », a été passé par Géo Vendée en qualité de pouvoir adjudicateur selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la société JEMS, titulaire du marché.

Le montant prévisionnel de l'opération de mise en œuvre de la plateforme Data LakeHouse, est établi à 163 615 euros hors taxes dans le cadre de ce marché.

Le Département de la Vendée, Vendée Eau, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée, le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, réunis au sein de VTC, ont convenu ensemble d'une participation commune au financement de cette plateforme Data LakeHouse, en raison de l'intérêt partagé pour chacun d'entre eux.

Le SYDEV s'engage à verser au GIP Géo Vendée, une participation financière globale d'un montant maximum de 16 361,50 euros. Cette participation est calculée sur la base d'un pourcentage de l'investissement éligible, selon le plan de financement des Financeurs suivant :

	Financement	Taux
Département	16 361,50 €	10,00%
SYDEV	16 361,50 €	10,00%
Vendée Eau	16 361,50 €	10,00%
Trivalis	16 361,50 €	10,00%
Vendée Numérique	16 361,50 €	10,00%
GIP Géo Vendée	81 807,50 €	50,00%
Total	163 615,00 €	100,00%

Afin de formaliser cette participation, une convention sera signée entre le SYDEV et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention plafonnée à 16 361,50 euros au GIP Géo Vendée dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme Data LakeHouse,

- D'approuver les termes de la convention de financement jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le SYDEV, le Département de la Vendée, Vendée Eau, le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) GEO VENDEE, réunis au sein de VTC, ont convenu ensemble d'une participation commune au financement de la plateforme Data LakeHouse, en raison de l'intérêt partagé pour chacun d'entre eux,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	34	34	0	0	34

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'attribuer une subvention plafonnée à 16 361,50 euros au GIP Géo Vendée dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme Data LakeHouse,
- D'approuver les termes de la convention de financement jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses sont imputées sur l'article 204182 du budget 2025 du SYDEV.

- *M. Laurent FAVREAU (porteur du pouvoir de M. Jean-Michel LOR) et M. Manuel GUIBERT ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ces élus ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.*

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PERON demande où se fera le stockage.

Monsieur Cyrille GUIBERT indique que le sujet est à l'étude.

Monsieur Julien MOREAU confirme que la décision n'est pas prise à ce jour. Les contraintes techniques et l'interopérabilité doivent être prises en considération. L'idée serait peut-être de faire appel dans un premier temps à un service extérieur qui pourrait être rapatrié ensuite, explique Monsieur Julien MOREAU.

Madame Cécile BARREAU confirme que rien n'est acté concernant le stockage, précisant tout de même qu'il serait souhaité d'avoir un stockage local.

Monsieur Loïc PERON explique que la ville des Sables d'Olonne loue un bâtiment à l'opérateur GIGALIS qui va investir sur la remise à niveau d'un data center.

Monsieur Hugo FRANCOIS demande si le montant des travaux est connu.

Monsieur Loïc PERON répond que l'investissement représente environ 1,3 millions d'euros. GIGALIS devrait occuper le bâtiment pendant 25 ans en théorie, pour un loyer de 43 000 euros à l'année.

Monsieur Hervé GALLAIS demande s'il serait souhaitable de détenir un data center.

Monsieur Cyrille GUIBERT répond qu'il convient seulement de trouver un lieu de stockage sécurisé des données, en local si possible.

- Monsieur Laurent FAVREAU et Monsieur Manuel GUIBERT regagnent la salle après le vote du point 4.1. Monsieur Laurent FAVREAU assure de nouveau la présidence du Comité syndical.

5 - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Décisions prises par le Président et le Bureau depuis le 9 octobre 2025**

Conformément aux articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité syndical :

- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité Syndical au Président, en vertu de la délibération n° DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité syndical au Bureau syndical, en vertu de la délibération n° DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des marchés publics et avenants aux marchés publics passés.

Liste des décisions adoptées par le Président en vertu des délégations d'attributions lui ayant été consenties par le Comité syndical :

Arrêtés :

- ARR2025-007 : Arrêté de délégation de signature du Président du SYDEV vers le DGA Infrastructures, Monsieur Loïc RATEL
- ARR2025-008 : Arrêté désignant les agents en tant que Membres à voix consultative de la Commission d'appel d'offres

Conventions – Avenants aux conventions :

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Commune de Montaigu-Vendée - Salle de sport « La Petite Maine » - N°P.PR.146.21.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE MONTAIGU, - Rénovation de la salle de sport intercommunale et de la salle multi-activités situé sur la Commune de ROCHESEVIERE - N°P.PR.505.24.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY - Rénovation de l'école publique - N°P.PR.220.24.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Commune d'AUBIGNY - LES CLOUZEUX - Rénovation du groupe scolaire Odette Roux - P.PR.008.19.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la Commune de VENDRENNES - Rénovation des vestiaires de foot - N°P.PR.301.19.003
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de APREMONT - N°P.PR.006.24.001
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE - N°P.PR.001.23.002
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de JARD-SUR-MER - N°P.PR.114.25.001
- Programme ACTEE CHENE 4 - 2 conventions de partenariat
- Programme Géobat - Mission d'accompagnement du SYDEV pour la réalisation d'études et de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au profit de la Commune de GIVRAND sur un équipement de gestion technique du bâtiment (GTB) - Autorisation du Président à signer la convention - P.MO.100.25.001
- Convention de partenariat SYDEV / CMAR Pays de la Loire dans le cadre du Vendée Energie Tour 2025
- Installation solaire thermique - Etablissement de santé OPPELIA - La Roche sur Yon - ADEME CCRT n°25PLD0069
- MAISON FAMILIALE RURALE EDUCATION ORIENTATION - Installation d'une chaufferie biomasse granulés - MFR – Mouilleron-Saint-Germain - ADEME CCRT n°25PLD0286
- Avenant n°2 à la convention de financement ADEME - Les Générateurs - AMI COCOPEOP - N°21PLD0826

Liste des marchés publics et avenants aux marchés publics passés :

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020 :

OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
Mise en place d'une GTB pour deux bâtiments publics : Lot n° 1 : Salle polyvalente « Le Pré Vert » à Chaillé les Marais	21/10/2025	MOINARD ENERGIE	31 354.93 EUR HT	De sa notification jusqu'à l'échéance de la période de garantie de parfait achèvement
Mise en place d'une GTB pour deux bâtiments publics : Lot n° 2 : EHPAD « Résidence Pierre Genais » à Avrillé	21/10/2025	TURQUAND	48 500 EUR HT	De sa notification jusqu'à l'échéance de la période de garantie de parfait achèvement

AVENANTS	OBJET	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
Avenant n°1 au marché "Travaux d'éclairage et d'électricité du SYDEV"	Modification du montant du marché	29/09/2025	SNGE	Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0.16 Nouveau montant du marché : 129 917.25 EUR HT
Avenant n°2 au marché "Travaux d'éclairage et d'électricité du SYDEV"	Modification du montant du marché	29/09/2025	SNGE	Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 1,99 Nouveau montant du marché public : 132 496.58 EUR HT

Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020 :

Décision du Bureau du 3 juillet 2025				
AVENANTS	OBJET	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
AVENANT n°1 au marché public « Maintenance des stations d'avitaillement en hydrogène »	Modification de la date de début d'exécution des prestations de maintenance concernant la station de La Roche sur Yon	03/10/2025	HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS (HRS)	Aucune incidence financière

➤ Agenda des réunions des élus

Monsieur le Président présente les dates des prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 12h23 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

Manuel GUIBERT

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a long horizontal stroke.

Laurent FAVREAU